

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
09 avril 2024

Mis en ligne :
19 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à DA CUNHA Manuel, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, VALLEE Priscilla donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Monsieur Damien VAN CAUWELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 avril 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 5

Délibération n°2024-043. Ressources humaines : Plan de formation 2024 - validation

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique
- VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, portant notamment sur la formation professionnelle,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024,
- VU** l'avis des membres de la Commission Ressources Vie économique du 9 avril 2024

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 en date du 25 mars 2024 consacrant, à la formation des agents, des crédits à hauteur de 17 000 €,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 susvisée, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour l'année 2024 les besoins de formation individuels et collectifs au regard des besoins en compétences de la collectivité.

La commune de Thorigné-Fouillard souhaite, par la formation professionnelle continue, permettre aux agents le développement de leurs compétences et la participation à des actions de formations axées sur la prévention, l'hygiène et la sécurité.

La construction du plan de formation 2024 s'inscrit dans une logique de professionnalisation des métiers, de cohérence des demandes individuelles avec les besoins de la collectivité et d'un accès le plus large possible aux modalités de formations issues du code général de la fonction publique.

Le plan de formation 2024 est issu des demandes individuelles des agents lors des entretiens professionnels, lesquelles sont étudiées au regard du projet de service et du projet de la collectivité, dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels dans la limite du budget consacré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VALIDER le plan de formation pour l'année 2024 tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

